



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 1^{er} mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (16) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à BONNIEL Aude, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

Absents excusés (1) : AMOUROUX Céline

Secrétaire de séance : DESNOS Claudine

2023-3-8

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANÇANT LE POOL 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence relative aux travaux sur la voirie communale appartient à la communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT). Cette compétence est exercée en concertation avec les communes membres, qui définissent les travaux prioritaires. Elle fait l'objet d'un financement croisé communes/CCHT au titre du Pool routier qui donne lieu une convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire précise que le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC de travaux d'investissement. La CCHT perçoit le FCTVA sur les dépenses d'investissement et la subvention du Conseil départemental. Le bénéficiaire du fonds, à savoir la CCHT, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Monsieur le Maire souligne enfin que le montant du fonds de concours pour la commune de Larra s'établit à 18 259,56€ pour l'année 2023.

Comme chaque année, il convient d'autoriser par une délibération la signature de la convention pour la mise en œuvre de ce fonds de concours pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la commune de Larra et la Communauté de communes Hauts-Tolosans (CCHT) pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2023

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 18

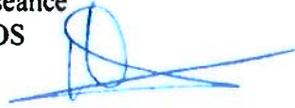
Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Claudine DESNOS



Le Maire,
Jean-Louis MOIGNON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.